



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour une livraison de matériaux.

17 boulevard Denys Puech

Du samedi 12 avril 2025 au mercredi 31 décembre 2025

N° AG 2025- 0463

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 23 avril 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise MARTINAZZO BTP,

Vu l'arrêté AG 2025-0261 du 14 mars 2025 nécessitant une prolongation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du samedi 12 avril 2025 au mercredi 31 décembre 2025, 17 boulevard Denys Puech, l'entreprise MARTINAZZO BTP est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre une livraison de matériaux.

Les livraisons se feront :

- Les lundis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- Les mardis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- **Pas de livraisons les mercredis**
- Les jeudis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- Les vendredis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Article 2 – Du samedi 12 avril 2025 au mercredi 31 décembre 2025, 17 boulevard Denys Puech, la circulation des véhicules pourra se faire sur chaussée rétrécie, afin de permettre les livraisons de matériaux.

- Les lundis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- Les mardis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- **Pas de livraisons les mercredis**
- Les jeudis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- Les vendredis de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant les interventions.

Tout stationnement sur chaussée intervenant en dehors des jours, horaires et conditions définis par le présent arrêté est passible de contravention.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de la livraison. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de la livraison. **L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

L'entreprise MARTINAZZO BTP responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise MARTINAZZO BTP, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Accusé de réception en préfecture

012-211202023-20250425-ARAG20250463-AR

Reçu le 25/04/2025

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 25 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 25 avril 2025
Publié le 25 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé